



POURQUOI MODIFIER LA FACTURATION DU SERVICE DÉCHETS EN 2019 ?

POURQUOI MODIFIER LA FACTURATION DU SERVICE DÉCHETS EN 2019 ?

LE CONSTAT

En instaurant, en 2010, une facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la levée ou au sac, le Service Déchets avait pour objectifs de :

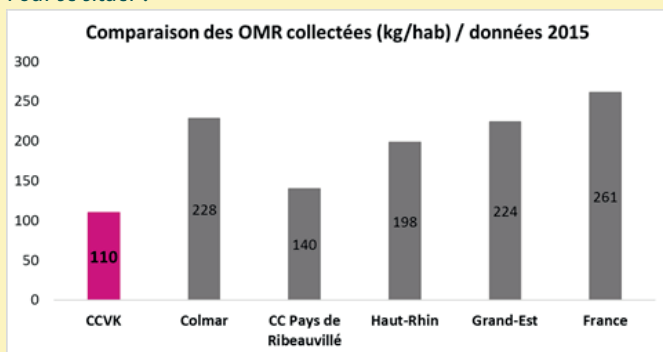
1. Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR¹) incinérées et améliorer le tri
2. Maîtriser les coûts du service et donc le montant de la redevance payée par les usagers
3. Maintenir le niveau de service aux usagers



LES IMPACTS POSITIFS DE LA RÉFORME DE 2010

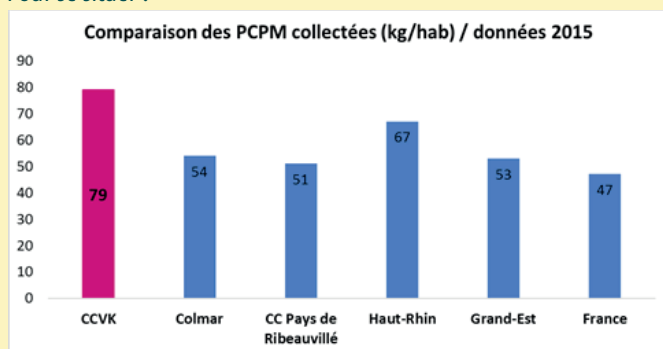
Baisse importante des quantités d'OMR¹ : de 218 kg/habitant en 2009 à une moyenne de 110 kg/habitant/an depuis 2010, soit - 105 %.

Pour se situer :



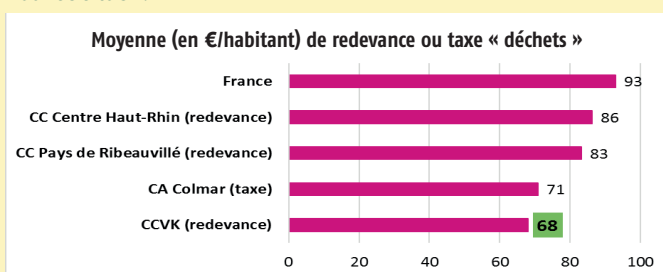
Augmentation sensible du tri : de 51 kg/habitant de Papier/ Carton/Plastique/Métal (PCPM) en 2009 à une moyenne de 79 kg/habitant depuis 2010, soit + 50%.

Pour se situer :



Maintien du montant de la redevance payée par les usagers : le montant moyen de la redevance payée par les usagers de la vallée de Kaysersberg s'élève à 68€/habitant en 2017. Ce montant est identique au montant moyen de la redevance payée par les usagers en 2007.

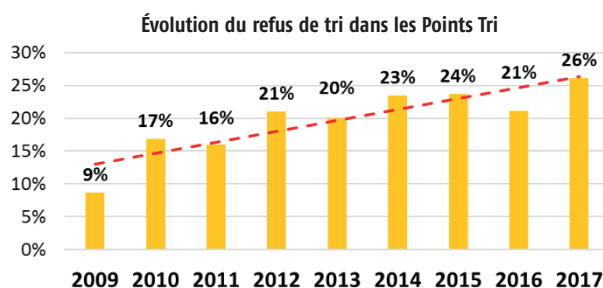
Pour se situer :



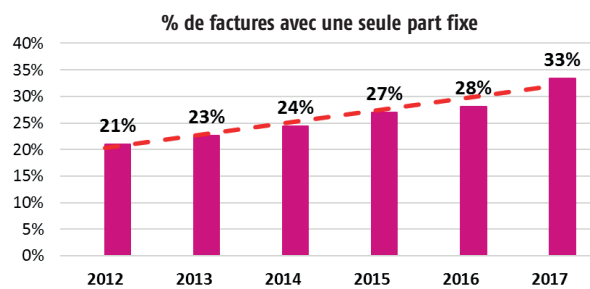
LES IMPACTS NÉGATIFS DE LA RÉFORME DE 2010

Depuis 2010, le Service Déchets est confronté à la progression des comportements inciviques :

- ▶ Les dépôts « sauvages » d'OMR¹ dans les poubelles publiques, aux abords des Points Tri ou dans les points de regroupement des écarts ne diminuent pas depuis des années.
- ▶ Le « refus de tri », c'est à dire les OMR¹ jetés dans les Points Tri, a progressé de 9% en 2009 à 26% en 2017.



- ▶ Le nombre d'usagers ne payant aucune part variable augmente régulièrement depuis 2010 pour atteindre 33% en 2017.



Ces comportements impactent lourdement le montant de la redevance actuellement payée par les usagers. **Le surcoût de traitement du refus de tri et la redevance non perçue s'élèvent à 300 000€** qui sont partagés entre tous les usagers.

¹ OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : Déchets courants non recyclables

POURQUOI MODIFIER LA FACTURATION DU SERVICE DÉCHETS EN 2019 ?

OBJECTIF DE LA NOUVELLE FACTURATION DU SERVICE DÉCHETS : « Remettre les OMR au bon endroit »

En introduisant une part d'utilisation minimum du service de collecte, le Service Déchets souhaite inciter tous les usagers à déposer leurs OMR¹ dans leur poubelle ou dans un sac prépayé.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la vallée de Kaysersberg sera donc constituée d'

1 PART FIXE comprenant

Une participation au fonctionnement du Service Déchets incluant

- ▶ les coûts de gestion du Service Déchets
- ▶ les frais fixes des collectes
- ▶ l'accès aux déchèteries et aux Points Tri
- ▶ les actions de prévention des déchets et de communication.

+

Selon les cas :

- ▶ la location de la poubelle + **8 levées de poubelle/an***
- OU
- ▶ 20 sacs prépayés de 30L ou 15 sacs prépayés de 50L/an

+

1 PART variable à partir

- ▶ de la 9^{ème} levée/an

OU

- ▶ du 21^{ème} sac de 30L ou du 16^{ème} sac de 50L retiré dans l'année.

* La facturation du Service Déchets 2019 validée lors du Conseil Communautaire du 27 sept. 2018 tient compte des remarques formulées par les usagers suite à la communication du mois de juillet.



RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

En obligeant tous les usagers à une utilisation minimum du service de collecte, vous incitez à moins trier !

L'objectif du Service Déchets n'est en aucun cas d'inciter les usagers à moins trier.

Le forfait d'utilisation minimum a pour objectif principal de « remettre les déchets au bon endroit », c'est-à-dire d'inciter tous les usagers à déposer leurs OMR¹ dans leur poubelle ou dans un sac prépayé au lieu des Points Tri, des abords des Points Tri, des poubelles publiques, des points de regroupement et des bennes « incinérables » en déchèterie... pratiques qui génèrent des surcoûts importants et irritent, à juste titre, les habitants.

Pourquoi imposer une utilisation minimum à tous et pas uniquement aux seuls usagers sans part variable ?

La production d'OMR¹ de chaque ménage dépend de nombreux facteurs : composition du foyer, pratiques de consommation, pratiques de tri... or :

- ▶ Le Service Déchets ne connaît pas le nombre d'occupants de chaque logement, et même si un recensement pouvait être réalisé, il serait impossible de vérifier les déclarations et d'assurer leurs mises à jour régulières.
- ▶ Le Service Déchets ne connaît pas non plus les pratiques de consommation de chaque ménage. Il ne peut donc pas distinguer les usagers qui ont une part variable faible parce qu'ils consomment « durable » et trient méthodiquement leurs déchets, des usagers qui contournent les règles en

déposant leurs OMR¹ dans les Points Tri, les bennes incinérables, les espaces publics ou emmenant leurs déchets hors du territoire, transférant ainsi les coûts à leur charge sur les autres usagers de la vallée ou sur les contribuables d'autres territoires.

Le nouveau mode de calcul induit une augmentation de ma redevance !

- ▶ En 2018, 85 % des usagers du Service Déchets qui paient une part variable dépassent le seuil de 8 levées ou de 20 sacs de 30L par an. Le nouveau calcul n'aura donc aucun impact sur le montant de leur redevance.
- ▶ Pour les usagers qui ont une faible part variable parce qu'ils consomment « durable » et trient méthodiquement leurs déchets, l'impact sera assez mineur. Par exemple, pour un usager aux sacs qui utilise moins de 20 sacs de 30L par an, l'augmentation sera au maximum de 1,50€/mois.
- ▶ La diminution des coûts liés aux refus de tri devrait en outre permettre de limiter les futures hausses de redevance.
- ▶ La mesure prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg n'est pas exceptionnelle, au contraire. La quasi-totalité des collectivités qui ont instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (au lieu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ont fixé un montant de part fixe forfaitaire plus élevé ou un seuil d'utilisation minimum du service plus élevé que ceux de la CCVK.

LA NOUVELLE COLLECTE EN POUBELLES COLLECTIVES

LE CONSTAT

- ▶ Avec le système en vigueur depuis 2010, les occupants de logements situés dans des immeubles avec des poubelles collectives ont l'obligation d'utiliser les sacs prépayés rouges. Pourtant, 50% des sacs déposés dans ces bacs sont des sacs noirs.
- ▶ Depuis 2010, la redevance est adressée à l'occupant du logement qui a l'obligation de se déclarer auprès du Service Déchets lors de son emménagement et de signaler son déménagement.

Les mouvements d'occupants étant beaucoup plus nombreux dans les immeubles collectifs que dans les maisons individuelles, le Service Déchets est confronté à des difficultés de suivi importantes pour ces logements :

- usagers qui ne se déclarent pas auprès du Service Déchets lors de leur emménagement et ne peuvent donc pas être facturés.
- usagers qui oublient de signaler leur déménagement au Service Déchets générant ainsi de nombreux contentieux de facturation.

INSTAURATION D'UNE COLLECTE EN POUBELLES COLLECTIVES

À partir du 1^{er} janvier 2019, les immeubles passeront d'une collecte en sacs prépayés à une collecte en poubelles collectives facturée au nombre de levées.

La facture sera adressée au gestionnaire de l'immeuble (propriétaire, bailleur, syndic...) qui aura la charge de répartir la facture entre les occupants de l'immeuble.

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES



Je ne veux pas payer pour les autres occupants de mon immeuble qui ne trient pas !

Le Service Déchets accompagnera les occupants des immeubles en gestion collective pour les sensibiliser au tri en général et aux bonnes pratiques qui aideront à réduire le montant de la redevance de l'immeuble : passage des ambassadeurs du tri pour des conseils personnalisés, affiches dans les locaux collectifs, fiche d'information et de conseil distribuée à tous les occupants...

Vous reportez la collecte de la redevance sur les gestionnaires d'immeubles (propriétaires, bailleurs, syndic...) !

Effectivement, mais cette mesure est nécessaire car seuls les gestionnaires d'immeubles connaissent précisément les arrivées et/ou départs des occupants de l'immeuble.

J'habite un immeuble mais j'ai une collecte en poubelle individuelle, pourquoi devrais-je changer ?

Les occupants des petits immeubles collectifs pourront opter pour une collecte en poubelles individuelles sous réserve d'un avis technique favorable du Service Déchets et de l'accord de tous les copropriétaires de l'immeuble.

CONTACT

SERVICE DÉCHETS
Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg
31 rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Tél : 03 89 78 21 55 - service.dechets@cc-kaisersberg.fr
www.service-dechets-cvkv.fr